ARRÊTÉ n° 2025/1942

Objet : Règlement intérieur du service de navette de transport à la demande DOVEO

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Urbanisme, l'Aménagement et de la Transition écologique

D-2508-004533

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le *code général des collectivités territoriales*,

VU l'article R3111-2 du *code des transports*,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des ajustements dans le fonctionnement du service de transport à la demande de la commune et de prévoir, par le présent règlement, les règles applicables à ce service, à compter de la date où il aura acquis un caractère exécutoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Fonctionnement de la Navette et bénéficiaires

La Commune de Vauvert a mis en place un service de transport à la demande, à destination des séniors de 65 ans et plus, rencontrant des difficultés de mobilité et/ou d'autonomie.
Ce service est également accessible aux personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI), sans condition d'âge.
Les mineurs titulaires d'une carte CMI peuvent bénéficier du service, en dehors du cadre scolaire, à condition d'être accompagnés par une personne majeure et responsable. Un seul accompagnant est autorisé.
Le véhicule est accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant pliable. Dans ce cas également, un seul accompagnant est autorisé. Le fauteuil doit impérativement être plié pour être transporté en toute sécurité dans le coffre du véhicule.
Ce service permet aux personnes concernées de se déplacer d'un point à l'autre de la ville. Les transports se font dans la limite du territoire de la commune, du domicile vers la ville et avec retour au domicile.

ARTICLE 2 – Titre de Transport

Un titre de transport gratuit est délivré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) pour les séniors de 65 ans et plus ou les titulaires d'une carte CMI, répondant à l'un des 3 critères requis et accompagné des documents ci-dessous :
- carte d'identité
- justificatif de domicile
- photo d'identité
- carte de reconnaissance de situation de handicap ou carte CMI
- adhésion à l'un des clubs du 3ème âge présents sur la commune

Ce titre est valable pour une durée d'un an renouvelable sans limitation de durée et doit être présenté à l'Agent d'Accueil à chaque utilisation du service.

ARTICLE 3 – Horaires de fonctionnement du service

Jours de la semaine	Matin	Après-midi
Mardi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h30
Mercredi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h30
Jeudi		13h30 – 17h30
Vendredi	8h30 – 12h00	14h00 – 16h00
Samedi	8h30 – 12h00	

ARTICLE 4 – Fonctionnement Transport à la Demande

Les **réservations devront se faire 48 heures avant la date du rendez-vous**, auprès du chauffeur du service de la navette urbaine (Tél. : 06 72 27 84 24).
La réservation correspondra à **un seul transport**, que ce soit pour un rendez-vous médical ou faire des achats et ne pourra pas cumuler plusieurs trajets, sur le même créneau, afin de pouvoir répondre à la demande et satisfaire le plus grand nombre d'usagers.

Les trajets seront organisés en fonction des disponibilités du planning. En cas de saturation, les rendez-vous médicaux seront prioritaires. Afin de garantir l'accès au service au plus grand nombre, le nombre de trajets est limité à deux par semaine et par usager, selon les créneaux disponibles.

ARTICLE 5 – Comportement des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire conformément à la législation en vigueur.
La courtoisie avec le personnel, tout comme avec les autres usagers, est de rigueur.
Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.
La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans le véhicule.
La commune se dégage de toutes responsabilités en cas de chute lors de la montée ou de la descente du véhicule.
Les animaux de compagnie sont interdits à bord du véhicule.
Il est strictement interdit de consommer de l'alcool, de fumer, de souiller ou de détériorer le matériel, ou de jeter des détritus par les fenêtres.
Toute fausse déclaration concernant l'identité, l'éligibilité au service, ou le statut de l'accompagnant entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du service.
Tout acte d'infraction au règlement pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 6 – Information aux usagers

Le présent règlement est affiché en permanence à bord du véhicule et disponible sur demande auprès de la mairie ou du C.C.A.S.

ARTICLE 7 – Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions au service concerné (Tél : 04 66 73 10 98 / 06 15 05 83 28) ou à la Mairie de Vauvert (Tél. : 04 66 73 10 73).

ARTICLE 8 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

A Vauvert le 10 OCT. 2025

Le Maire,

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le.....~~*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le..*10.OCT.2025*.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier